

MAIRIE de SILLY-SUR-NIED
8 rue de l'école
57530 SILLY-SUR-NIED

Communaute de Communes
Haut Chemin - Pays De Pange
1bis route de Metz
57530 PANGE

Adresse des locaux du Service instructeur :
CCHCPP
1 Bis route de Metz
57530 PANGE

Affaire suivie par : ROITEL Laurence
Tél. : 03.87.64.10.63
Mail : urbanisme@cchcpp.fr

DOSSIER N° DP 057 654 25 00009
Déposé le : 27/03/2025
Sur un terrain sis à : SILLY-SUR-NIED - 23 Du Haut Buisson
Et cadastré : section 14 parcelles 166, 274 et 280

DESTINATAIRE

Monsieur Del Arco Garcia Juan Ramon
23 Rue du Haut Buisson
57530 SILLY SUR NIED

Autorité compétente : Maire au nom de la commune

Monsieur,

Vous avez déposé le 27/03/2025 à la mairie de SILLY-SUR-NIED une déclaration préalable en vue de construction d'un mur de clôture.

Par lettre en date du 08/04/2025, notifiée le 09/04/2025, il vous a été demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces et informations insuffisantes et manquantes.

Vous aviez trois mois pour compléter votre dossier. L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de SILLY-SUR-NIED avant le 09/07/2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite d'opposition (article R.423-39 du code de l'urbanisme).

Vous devez redéposer une nouvelle déclaration préalable si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à SILLY-SUR-NIED, le 13/11/2025
Le Maire
WOLLJUNG Serge



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

